



ARRETE MUNICIPAL N° 26/2019

Règlementation jeux de boules – quartier le Bausset

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARENE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Art L21211-1, L2212-1 et L2213-2 ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-5 et R623-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1, L1311-2, L1421-4, L1422-1, R1336-6 et R1336-10 ;

Vu la Loi n°92-144 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu le Décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu l'Arrêté Préfectoral relatif à la lutte contre le bruit du 4 février 2002

Considérant les nuisances sonores générées par l'utilisation des terrains de pétanque à une heure avancée de la nuit ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les lieux publics.

ARRETE

Article 1 :

Les jeux de boules pratiqués sur les terrains du quartier le Bausset sont autorisés jusqu'à 23h00.

Article 2 :

La signalétique réglementaire sera installée aux abords des terrains de pétanque.

Article 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la Loi.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Ampliation sera faite à Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de l'Escarène.

Fait à TOUËT DE L'ESCARENE, le 2 juillet 2019

Le Maire

Noël ALBIN